

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date d'envoi de la convocation : 11 août 2025

Date d'affichage : 11 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Jean-Pierre PAOLANTONI procuration à Carmen FAUCHEY, Romain CERVINO procuration à Nicolas MIQUAU

Absents : Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 04-04092025 :

OBJET : CRÉATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe du personnel affectée aux services techniques, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu de créer trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » à temps complet (35/35^{ème}) pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE CRÉER** trois emplois non permanents « d'Adjoint Technique Territorial » pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet (35/35^{ème}) d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs qui s'étale du 01/10/2025 au 30/09/2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération sur la base de l'indice brut correspondant au traitement minimum garanti dans la fonction publique conformément à la législation en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet aux budgets 2025 et 2026 de la collectivité.

| | | |
|---|----------------------------|-----------------------|
| Votants : 18 (15 + 3 procurations) | Votes exprimés : 18 | |
| Pour : 18 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.